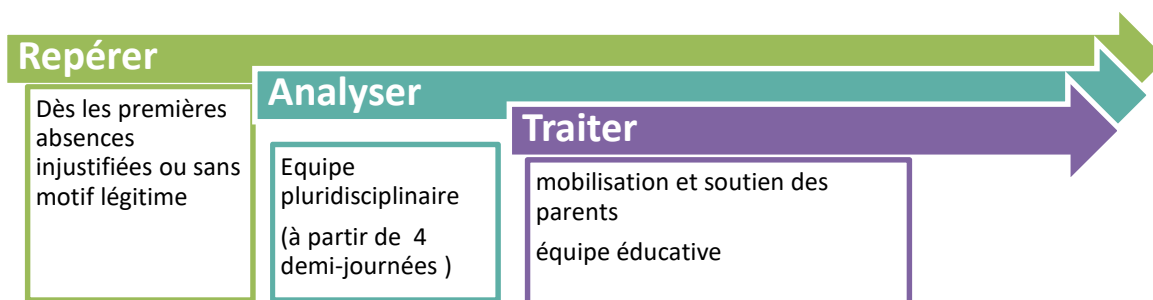


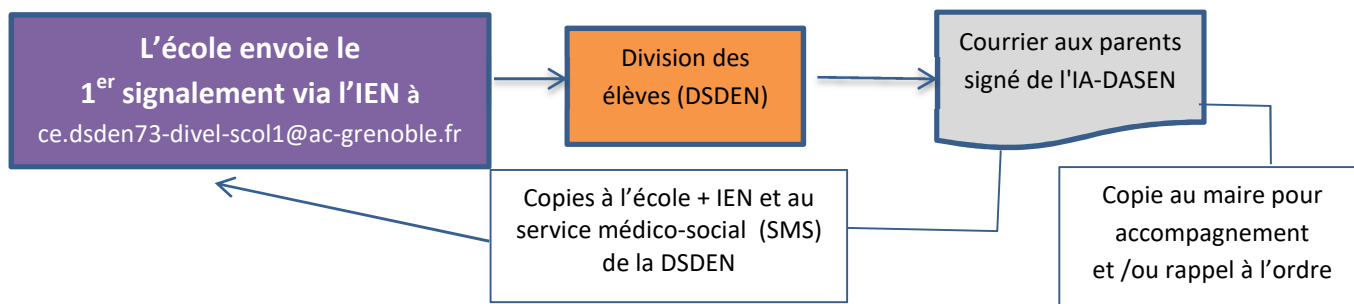
# Schéma de suivi des signalements absentéisme premier degré

Ref : Circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire n° 2014-159 du 24-12-2014

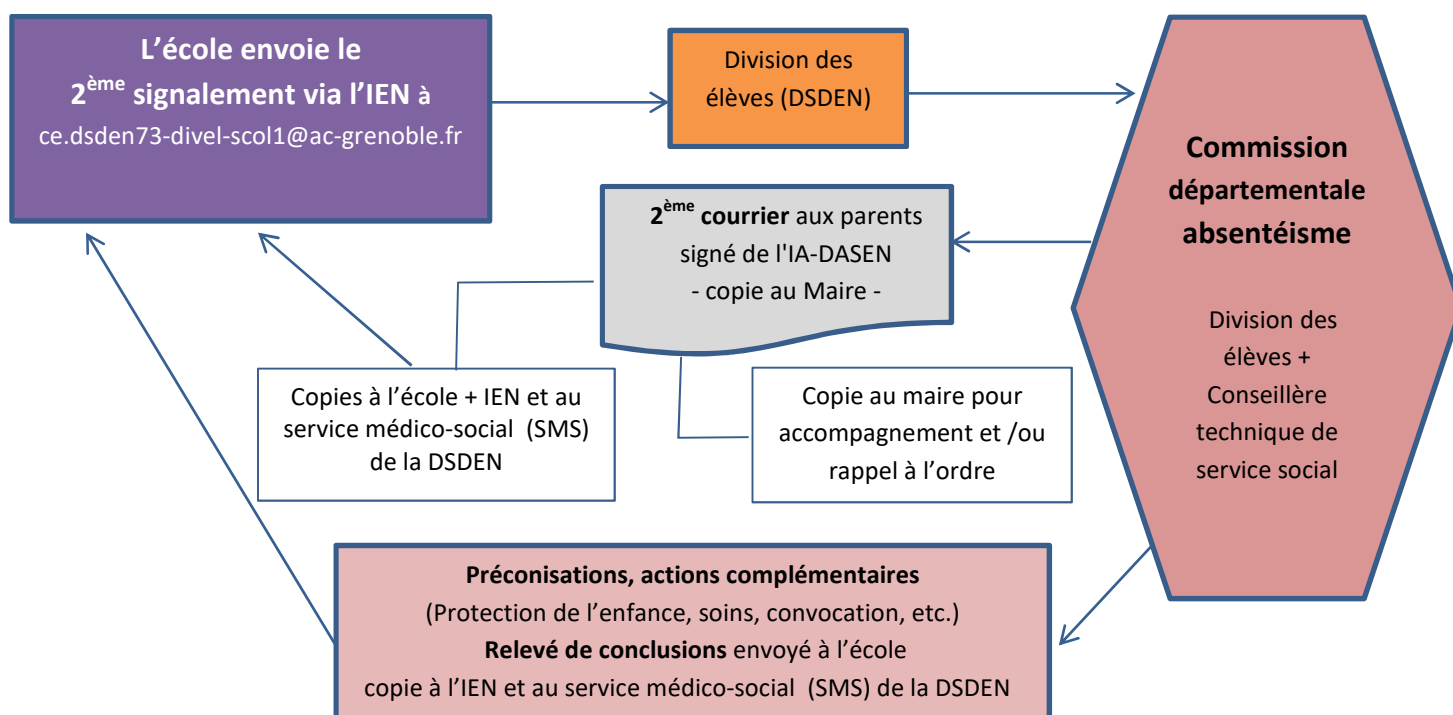
## 1 - Dans l'établissement



## 2 – Si les mesures prises sont infructueuses,



## 3 - Si persistance de l'absentéisme, un mois après l'envoi du courrier aux parents :



Si toutes ces dispositions ne permettent pas de rétablir la situation, l'IA-DASEN peut saisir le procureur de la République des faits constitutifs de l'infraction (art 5. 624-7 du code pénal) pour un rappel à la loi.

A tout moment, si l'enfant est pressenti en danger, une information préoccupante peut être transmise en s'appuyant sur le service médico-social.